



Règlement d'exécution **du Championnat Suisse de groupes 300m** **Valable dès 2018**

Art. 1

Sur la base du règlement de la FST, la FSVT organise le Championnat Suisse de groupes 300m pour l'ensemble du Canton.

Art. 2

Les groupes valaisans pour les tours principaux sont désignés après 3 tirs d'élimination.

Art. 3

Pour l'organisation des deux premiers tirs d'élimination et la répartition des groupes pour le troisième tir d'élimination (finale cantonale), le Canton est divisé en 3 régions :

- a) Haut-Valais : Conches, Brigue, Viège, Loèche
- b) Valais Central (Le centre) : Sierre, Sion, Hérens, Conthey
- c) Bas-Valais : Martigny, Entremont, St-Maurice, Monthey

Art. 4

L'inscription des groupes est obligatoire et doit avoir été effectuée au plus tard 8 jours avant la compétition auprès des sociétés organisatrices. L'indication des groupes se compose du No de l'AFS, du nom de la société, ainsi que du numéro du groupe (p.ex. 1.23.0.03.027 Gampel MSV 1)

Art. 5

La compétition comprend trois catégories selon les genres d'armes utilisées :

Catégorie A: Toutes les armes

Catégorie D: Seulement les armes d'ordonnance (Fass57/03 / 02, Fass90, et mousqueton)

Catégorie E: Fass90, Fass57/02 et mousqueton

Art. 6

Pour le Championnat Suisse de groupes, seul la munition d'ordonnance peut être tirée. Elle est fournie aux tireurs par les sociétés participantes.

Art. 7

Les tirs d'élimination et la finale cantonale ont lieu comme suit.

1^{er} Tour d'élimination

Dates et places de tir

Sont désignées lors de la Conférence des Présidents sur proposition de la Fédération Cantonale et des Associations Régionales.

Programme

Chaque groupe annoncé effectue son programme selon les prescriptions de la FST sur la place de tir attribuée par le Chef Cantonal responsable du CSG. Ce programme peut en même temps compter pour le Concours Individuel.



FEDERATION SPORTIVE VALAISANNE DE TIR
WALLISER SCHIESS SPORT VERBAND
CSG 300 m – SGM 300 M

Mario Bregy – Überlandstrasse 30 – 3902 Glis
bregy52@hotmail.com / Miljt-ow@fsvt.ch - +41 79 869 05 70

Coups d'essai

Les coups d'essai sont autorisés et libres pour le 1^{er} tour de qualification. .

Limites de distinction pour médailles et carte-couronne

Catégorie A 300m	E / S	U21 + V	U17 + SV
Fusil de sport (Fusil libre, fusil standard)	184	180	177
Fass 57 (Ord03)	174	170	167
Fass 90, mousqueton	168	164	161
Fass 57 (Ord02)	162	158	155

Catégorie D & E 300m	E / S	U21 + V	U17 + SV
Fass 57 (Ord03)	130	127	125
Fass 90, mousqueton	126	123	121
Fass 57 (Ord02)	122	119	117

Qualification pour le 2^{ème} tour d'élimination

Tous les groupes qui ont obtenu les résultats minimaux suivants sont qualifiés :

Catégorie A: 850 points

Catégorie D: 595 points

Catégorie E: 575 points

Les groupes qualifiés qui ne désirent pas participer au 2^{ème} tour d'élimination doivent annuler leur inscription auprès du Chef Cantonal responsable du CSG au plus tard 8 jours après le 1^{er} tour. Les groupes non présents au 2^{ème} tour d'élimination et non excusés seront pénalisés selon le Règlement des Finances en vigueur.

Finance

Les frais de participation pour tous les programmes de la compétition se montent à Fr. 13.-, dont Fr. 6.50 pour la FST, Fr. 1.- pour la SCT et Fr. 5.50 pour la société organisatrice.

2^e Tour d'élimination

Dates et places de tir

Sont désignées lors de la Conférence des Présidents sur proposition de la Fédération Cantonale et des Associations Régionales. Le 2^{ème} tour est organisé régionalement dans le Haut-Valais, le Centre et le Bas-Valais. Si le calendrier l'exige, le Comité Cantonal peut fixer des dates et des heures pour un tir anticipé, toutefois qui se déroulera en présence de contrôleurs désignés.

Programme

Chaque groupe inscrit effectue son programme selon les prescriptions du règlement de la FST.

Coups d'essai

Le Comité Cantonal fixe le nombre de coups d'essai pour l'ensemble du Canton. **5 coups d'essai sont obligatoires** pour toutes les catégories (A / D / E).



FEDERATION SPORTIVE VALAISANNE DE TIR WALLISER SCHIESS SPORT VERBAND CSG 300 m – SGM 300 M

Mario Bregy – Überlandstrasse 30 – 3902 Glis
bregy52@hotmail.com / Miljt-ow@fsvt.ch - +41 79 869 05 70

Classement

Le total des 5 résultats individuels donne le total du groupe. En cas d'égalité sont pris en compte :

1. les meilleurs résultats individuels
2. les coups profonds de tout le groupe

Qualification pour le 3^e tour d'élimination (finale cantonale)

Pour le 3^e tour d'élimination (finale cant.) sont qualifiés :

Concours A: 36 groupes

Concours D: 8 groupes

Concours E: 28 groupes

L'attribution des groupes s'effectue comme suit :

Catégorie A : Les 32 premiers groupes du 2^e tour d'élimination, calculés en % de la participation au 1^{er} tour d'élimination dans le Bas-Valais, le Centre et le Haut-Valais. Plus les 4 groupes non qualifiés lors du 2^e tour d'élimination ayant obtenu les plus hauts résultats sur l'ensemble du Canton (Bas-Valais, le Centre et le Haut-Valais)

Catégorie D : Les 7 premiers groupes du 2^e tour d'élimination, calculés en % de la participation au 1^{er} tour d'élimination dans le Bas-Valais, le Centre et le Haut-Valais. Plus le groupe non qualifié lors du 2^e tour d'élimination ayant obtenu les plus hauts résultats sur l'ensemble du Canton (Bas-Valais, le Centre et le Haut-Valais)

Catégorie E : Les 25 premiers groupes du 2^e tour d'élimination, calculés en % de la participation au 1^{er} tour d'élimination dans le Bas-Valais, le Centre et le Haut-Valais. Plus les 3 groupes non qualifiés lors du 2^e tour d'élimination ayant obtenu les plus hauts résultats sur l'ensemble du Canton (Bas-Valais, le Centre et le Haut-Valais).

Le nombre de groupe par société n'est pas limité.

Les groupes qualifiés qui ne désirent pas participer au 3^e tour d'élimination (finale cantonale) doivent annuler leur inscription auprès du Chef Cantonal responsable du CSG au plus tard 3 jours après le 2^e tour. Les groupes non présents au 3^e tour d'élimination et non excusés seront pénalisés selon le Règlement des Finances en vigueur.

Finances

Selon Règlement des Finances en vigueur.

3^e Tour d'élimination (Finale cantonale)

Date et places de tir

Sont fixés par la Conférence des Présidents sur proposition d'une section. La finale cantonale a lieu en principe sur 2 jours. Un jour pour le concours A et un jour pour les concours D & E. L'emplacement de la finale cantonale est choisi en fonction des stands disponibles afin que le 3^e tour puisse avoir lieu dans les meilleures conditions possibles (stand avec 20 cibles). Sauf en cas d'empêchement, la finale a lieu alternativement dans le Haut-Valais et le Bas-Valais.

Contrôle des armes

Le contrôle des armes incombe au Comité Cantonal.

Contrôle des licences

Le contrôle des licences incombe au Comité Cantonal. Tous les tireurs prenant part à la finale doivent être en possession de leur licence encore valable et ne peuvent tirer qu'avec leur section de base.



FEDERATION SPORTIVE VALAISANNE DE TIR WALLISER SCHIESS SPORT VERBAND CSG 300 m – SGM 300 M

Mario Bregy – Überlandstrasse 30 – 3902 Glis
bregy52@hotmail.com / Miljt-ow@fsvt.ch - +41 79 869 05 70

Programme

Chaque groupe tire son programme selon les prescriptions de la FST.

Coups d'essai

Le Comité Cantonal fixe le nombre de coups d'essai pour l'ensemble du Canton. **5 coups d'essai sont obligatoires** pour toutes les catégories (A / D / E).

Durée du tir (Finale cantonale)

Catégories	1 ^{er} & 2 ^{ème} tour	Finale	Observation
A	125 minutes par groupe	125 minutes par groupe	y.c. 5 coups d'essai
D & E / Partager en %	90 minutes par groupe	90 minutes par groupe	y.c. 5 coups d'essai

Procédé d'élimination

Catégories	1 ^{er} tour	2 ^e tour	Finale
A	36 groupes	36 groupes	4 groupes
D	8 groupes	8 groupes	4 groupes
E	28 groupes	28 groupes	4 groupes

Tous les groupes tirent 2 tours. Le total général des 2 tours détermine les 4 groupes finalistes par cat. A/D/E.
En cas d'égalité sont pris en compte :

1. le résultat de groupe le plus élevé lors du 2^{ème} tour
2. les plus hauts résultats individuels lors du 2^{ème} tour

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent un prix, c'est-à-dire :

- 1^{er} rang : médaille d'or (champion valaisan)
- 2^{ème} rang : médaille d'argent
- 3^{ème} rang : médaille de bronze

Finances

Chaque groupe paye la taxe d'inscription selon le règlement des Finances de la FSVT. La FSVT transmet à la section organisatrice le montant prévu au Règlement des Finances pour couvrir tous les frais de la finale.

Remplacement d'un tireur

Le changement de tireur n'est pas autorisé.

Encadrement des tireurs

L'encadrement des tireurs est **interdit** durant la journée de la finale. (Excepté les jeunes tireurs, **mais seulement à partir de l'arrière du tireur**).

Qualification des groupes pour les tours principaux

Les qualifications pour les tours principaux s'effectuent comme suit :

- Catégorie A: 13 premiers groupes du total général des tours 1 et 2
- Catégorie D: 5 premiers groupes du total général des tours 1 et 2
- Catégorie E: 20 premiers groupes du total général des tours 1 et 2

Le total général des 5 tireurs des tours 1 et 2 donne le total du groupe.

En cas d'égalité de points, les groupes sont classés de la manière suivante:

1. le plus haut résultat de groupe du 2^{ème} tour
2. les plus hauts résultats individuels du 2^{ème} tour



FEDERATION SPORTIVE VALAISANNE DE TIR
WALLISER SCHIESS SPORT VERBAND
CSG 300 m – SGM 300 M

Mario Bregy – Überlandstrasse 30 – 3902 Glis
bregy52@hotmail.com / Miljt-ow@fsvt.ch - +41 79 869 05 70

Les groupes qualifiés pour les tours principaux doivent payer immédiatement au Chef Cantonal responsable du CSG le montant pour la participation aux tours principaux fixé par la Conférence des Présidents (Fr. 120.-) et remplir directement sur place le formulaire d'inscription nécessaire.

Art. 8

Pour les tours principaux, les groupes qualifiés doivent respecter les règlements et prescriptions de la FST.

Art. 9

Les contrôleurs des tours principaux sont désignés les responsables des groupes qualifiés et sont à annoncer immédiatement au le Chef Cantonal responsable du CSG.

Art. 10

Le Chef Cantonal responsable du Championnat Suisse de groupes et son remplaçant sont chargés du contrôle général des tirs.

Réclamations et recours

Art. 11

Toutes les réclamations et recours concernant les 1^{ers} et 2^{èmes} tours d'élimination doivent être adressés par écrit au plus tard 3 jours après le concours concerné au Comité Cantonal.

Les recours concernant les résultats du 3ème tour d'élimination et de la finale cantonale doivent être adressés oralement à la direction du tir avant la proclamation du palmarès de chaque tour. Les membres du Comité Cantonal présents forment la direction du tir et décident définitivement.

Pour l'interprétation de ce règlement, le texte français fait foi.

Règlement adopté lors de la séance de comité du 16 janvier 2018

Fédération Sportive Valaisanne de Tir

Le Président	Chef CSG 300m
Petrus Hugo	Bregy Mario